

AD6/11



Commission de Protection
de l'Enfance

2^e mandat Salengro 1929/1935



106/98

224

PROTECTION de l'ENFANCE

Procès-verbal de la conférence du 19 Novembre 1931.

Messieurs les Membres de la Commission spéciale se sont réunis le 19 Novembre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M.M. les adjoints Arquembourg, Saint Venant, Willems;
M.M. les professeurs Bué et Paucot.

1^o - Consultations de nourrissons.

M. Arquembourg met en discussion la question des consultations de nourrissons.

M. le Docteur Paucot estime que leur utilité est réelle et qu'il y aurait lieu d'en créer de nouvelles dirigées par la Ville, car les consultations existant actuellement et ressortissant soit du Bureau de Bienfaisance, soit d'initiatives privées sont insuffisantes. Il insiste sur la nécessité d'établir une coordination entre les diverses consultations par l'établissement d'un rapport mensuel et d'un fichier central.

Ainsi il serait possible d'unifier l'action des diverses consultations en évitant le gaspillage et la dispersion des efforts et en même temps en combattant les abus, en particulier la fréquentation simultanée de plusieurs dispensaires par le même enfant.

Pour donner aux consultations de nourrissons leur pleine efficacité, il faudrait les compléter par un service de visiteuses de l'enfance chargées de s'assurer par des visites à domicile que les conseils donnés ont été bien compris et fidèlement suivis.

Le nombre des visiteuses nécessaire à ce service serait d'après M. le Docteur Paucot, de 10 ou 12.

En ce qui concerne l'âge de fréquentation des consultations de nourrissons, M.M. les professeurs Bué et Paucot estiment que l'âge d'un an auquel est limité actuellement la surveillance est mal choisi; car depuis un an jusqu'à 13 mois, l'alimentation de l'enfant est notablement modifiée et cette période de la vie qui correspond au sevrage est critique pour l'enfant; c'est alors que peuvent s'installer du rachitisme tardif, des affections gastro-intestinales, etc... et ils proposent de reporter à dix-huit mois la limite de surveillance des nourrissons.

M. l'Adjoint Willems demande des précisions sur le rôle exercé par les consultations de nourrissons sur la diminution de la mortalité infantile et critique les méthodes qui président à l'établissement des statistiques; il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à uniformiser la manière d'établir les statistiques et particulièrement à les baser non sur les inscriptions au cours de l'année, mais sur la survivance à l'âge d'un an.

M. l'Adjoint Arquembourg déclare qu'il paraît bien établi que la mortalité infantile est notablement inférieure parmi les enfants qui fréquentent les consultations de nourrissons à la mortalité des enfants du même âge qui ne sont pas surveillés.

.....

Les chiffres fournis par le Dispensaire Léonard Danel, le Dispensaire d'Hygiène sociale et la Ligue de Protection de l'Enfance indiquant une mortalité environ trois fois moins élevée que le chiffre fourni par notre statistique générale municipale.

M. l'Adjoint Saint Venant demande des renseignements sur les frais nécessités par l'organisation des consultations de nourrissons.

M. l'Adjoint Arquembourg indique que l'organisation des consultations de nourrissons fonctionnant dans le département et qui est dirigée par M. Lespinasse prend en charge les honoraires des médecins, les vacations d'infirmières et la moitié des primes d'assiduité allouées aux mères qui amènent leurs enfants à la consultation. Il faut noter que ces subventions s'appliquent uniquement aux séances de consultations et aux enfants de moins d'un an.

Le traitement des visiteuses et les primes allouées à des enfants de plus d'un an constitueraient donc une dépense à supporter par la Ville.

M. le Professeur Paucot estime que les enfants âgés d'un an à dix huit mois devraient être présentés à la consultation pour les motifs ci-dessus énoncés; mais il pense qu'un examen tous les deux mois serait suffisant pour éviter des erreurs d'alimentation et les inconvénients qui en résultent.

Il ajoute qu'une seconde partie de la première enfance, celle qui va de dix huit mois à quatre ans manque absolument de surveillance et qu'il y aurait lieu d'instituer en faveur des enfants de cet âge une inspection médicale calquée sur notre inspection médicale scolaire, avec établissement de fiches sanitaires, qui seraient communiquées ultérieurement aux médecins de l'inspection scolaire, lors de l'inscription des enfants dans une école; de cette façon tous les antécédents personnels de l'enfant seraient connus du médecin.

2°- Consultations prénatales.-

M. le Professeur Bué insiste sur l'importance des consultations prénatales, dans le genre de celle de l'Hôpital de la Charité, pour permettre aux enfants de venir au monde sans tare, il demande la création d'une Maison Maternelle où les mères se reposeraient en attendant l'époque de l'accouchement.

3°- Construction d'une maternité moderne.

M. le Professeur Bué signale l'urgence que comporte la construction d'une Maternité moderne. Il demande qu'une priorité soit accordée à cet établissement dans la construction de la cité hospitalière.

La séance est levée à 19 Heures.